PRÉFET
DE L'ALLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier

Service Santé Protection des Animaux et de l'Environnement
20, rue Aristide Briand
CS 60042
03402 YZEURE Cedex

Yzeure, le 04/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/11/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

MCP ELEVAGE

« Les Rivières »
03120 BARRAIS-BUSSOLLES

Références : SPAE-2025-1029
Code AIOT : 0003200762

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/11/2025 dans l'établissement MCP ÉLEVAGE implanté au lieu-dit « Les Rivières » 03120 BARRAIS-BUSSOLLES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Dans le cadre de l'inspection coordonnée régionale, sur la thématique de la gestion de la collecte et du stockage des effluents dans les élevages, l'inspection des installations classées a mené une inspection de l'installation de la SARL MCP ÉLEVAGE à ce titre.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MCP ÉLEVAGE
- « Les Rivières » 03120 BARRAIS-BUSSOLLES
- Code AIOT : 0003200762
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'élevage porcin de la société MCP ÉLEVAGE à BARRAIS-BUSSOLLES, dont la capacité d'élevage de 2812 animaux-équivalents, est soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2102-1 tel que définie dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, annexé à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement.
Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'enregistrement N° 280/2019 du 6 février 2019 s'appliquent de plein droit à l'élevage porcin la SARL MCP ÉLEVAGE, sans préjudice des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les installations contrôlées sont les bâtiments d'élevage ainsi que les équipements de collecte et de stockage des effluents.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > I.	Sans objet
2	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > III.	Sans objet
3	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23 > I.	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24	Sans objet
5	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 25	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 27/12/2013 sus-visé et de l'arrêté préfectoral N° 280/2019 du 6 février 2019 s'appliquent à la gestion de la collecte et du stockage des effluents.
Les équipements de collecte et de stockage sont conformes. D'une manière générale, le site d'élevage, bâtiments et abords, est maintenu dans un très bon état d'entretien.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > I.
Thèmes : Action régionale, gestion et stockage des effluents
Prescription contrôlée : Tous les sols des bâtiments d'élevage, de la salle de traite, de la laiterie et des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus, toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage et de traitement, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des annexes est conçue pour permettre l'écoulement des effluents d'élevage vers les équipements de stockage ou de traitement. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux sols des enclos, des volières, des vérandas et des bâtiments des élevages sur litière accumulée ainsi qu'aux bâtiments de poules pondeuses en cage. Les aliments stockés en dehors des bâtiments, à l'exception du front d'attaque des silos en libre-service et des racines et tubercules, sont couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état ou tout autre dispositif équivalent afin de les protéger de la pluie.
Constats : L'installation d'élevage porcin de MCP ÉLEVAGE est constituée de trois bâtiments de post-sevrage et d'engraissement, équipés de préfosses sous caillebotis en béton d'un volume de stockage utile de 2 210 m³. Les lisiers des préfosses sous caillebotis sont évacués gravitairement par des canalisations vers une fosse circulaire en béton semi-entérée et couverte de 4 076 m³ de volume de stockage utile. L'ensemble des installations est en bon état général, imperméable et étanche.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > III.
Thèmes : Action régionale, gestion et stockage des effluents
Prescription contrôlée : Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.
Constats : À l'instar de l'ensemble des installations, les canalisations sont correctement entretenues. La vérification de leur bon état et de l'étanchéité est assurée quotidiennement par les techniciens agricoles en charge de l'élevage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23 > I.
Thèmes : Action régionale, gestion et stockage des effluents
Prescription contrôlée : Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage. Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est tenu à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.
Constats : Tous les effluents sont collectés par un réseau étanche distinct du réseau de collecte des eaux pluviales. Le plan des réseaux est disponible et consultable sur site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24
Thèmes : Action régionale, gestion et stockage des effluents
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.
Constats : Les eaux pluviales de des bâtiments sont collectées par des chéneaux, puis évacuées vers le fossé communal qui longe le chemin d'accès au site d'élevage. Des regards bien entretenus équipent le réseau de collecte en pied de chaque bâtiment.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 25
Thèmes : Actions régionales, gestion et stockage des effluents
Prescription contrôlée : Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.
Constats : Aucun rejet direct vers les eaux souterraines n'est constaté le jour de l'inspection.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Type de suites proposées : Sans suite